

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE Ville de Saint Aubin d'Arquenay

1. Dispositions générales

La garderie est un accueil organisé à l'initiative de la Mairie, pour les enfants inscrits à l'école publique de saint Aubin d'Arquenay.

2. Horaires

La garderie est ouverte pendant les périodes scolaires :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :	le matin	de 7h30 à 8h45
	le soir	de 16h30 à 18h30

En cas de grève ou de fermeture exceptionnelle, les familles seront avisées des dispositions prises par la municipalité.

Aucune surveillance n'est assurée en dehors des horaires d'ouverture.

En cas de non-respect des horaires ci-dessus, une pénalité sera demandée à la famille.

3. Inscription

Les parents doivent inscrire les enfants auprès de la référente du service garderie, Madame LOMBARD, et remplir impérativement la fiche de renseignements, même en cas de fréquentation irrégulière.

Seuls les parents ou personnes figurant sur la fiche seront habilités à reprendre les enfants.

Une décharge devra être signée par les parents qui autorisent les enfants d'âge primaire à rester seuls.

En cas de retard, les familles doivent **impérativement** prévenir la garderie au numéro suivant :

En cas d'absence des parents à la sortie de l'école, la garderie prendra en charge les enfants. La tarification en vigueur sera appliquée.

4. Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et révisables chaque année.

Il est fixé comme suit :

le matin	1,80 €
le soir	2,60 € avec le goûter
Pénalité pour retard	